DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 085

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE 6.1 – Police Municipale

EMPRISE ET AUTORISATION D'UTILISATION DU PARKING DE LA MAISON DE QUARTIER DE PETIT FORT PHILIPPE

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, Vu l'Article L511-1 du code de Sécurité Intérieure, Vu le Code de la Route, notamment son article R-325-12,

Vu la demande de Mme CONTAMIN Sylvie, Directrice de la maison de quartier du Centre, qui a pour but l'autorisation d'utilisation ainsi que la réservation d'emprise du parking en escargot de la maison de quartier de Petit Fort Philippe, le 6 avril 2024, de 07h00 à 18h00 en vue de l'organisation d'une animation et d'une brocante « plan vélo » dans le cadre d'un forum « 100% Récup' »,

Considérant qu'il y a lieu de réserver l'emprise à cet endroit, afin d'y stationner et monter le cas échéant les structures adaptées à l'évènement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation et de Stationnement dans la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1:

L'emprise de voie publique est autorisée sur le parking en escargot de la maison de quartier de Petit Fort Philippe, le 6 avril 2024, de 07h00 à 18h00 en vue de l'organisation d'une animation et d'une brocante « plan vélo » dans le cadre d'un forum « 100% Récup' ».

En cas de besoin exprimée par organisateurs, une borne électrique d'une puissance de 80kW 380 Volts triphasées 125 ampères sera mise à disposition afin d'assurer le bon déroulement de l'événement.

ARTICLE 2:

Le stationnement sera réservé à l'organisation de l'évènement.

ARTICLE 3:

Ces dispositions seront applicables :

Le samedi 6 avril 2024 de 07h00 à 18h00.

ARTICLE 4:

La signalisation verticale et le balisage seront à charge du Service

Evènementiel.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application et pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéresses.

ARTICLE 6:

Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 7:

Monsieur le Commandant de Police Nationale et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES:

M. le Premier Adjoint au Maire

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES

M. le Commandant de Police Nationale

M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES

M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES

M. l'Adjoint Municipal Délégué à l'Animation et aux Evènements de la Ville,

M. le Directeur du Service Evènementiel,

Mme. la Directrice du Service Associations et Vie Participative

Mme. la Directrice de la Maison de Quartier du Centre

Fait à Gravelines, le - 5 AVR. 2021

Le Maire

Bertrand RINGOT